



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 55275

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les conséquences de la mise en application de la circulaire du 17 novembre 1999 qui, dans un contexte visant à l'amélioration de l'organisation des interruptions volontaires de grossesse, a débouché sur la mise en place d'une permanence téléphonique, soit un numéro Azur par région, fonctionnant tous les jours ouvrables et susceptible de fournir toutes informations relatives au fonctionnement des établissements en matière d'IVG. Ainsi, dans la région Rhône-Alpes, la DRASS a confié, par convention, au Mouvement français pour le planning familial, le soin d'assurer cette mission. Les personnes responsables de la permanence du numéro Azur ont ainsi à leur disposition des documents comportant toutes les adresses des centres de planification, des centres d'orthogénie et autres structures spécialisées, et leur permettant d'indiquer la voie à suivre pour obtenir les informations utiles sur les moyens de contraception ou sur la possibilité d'obtenir une IVG. Comme des associations d'aide aux femmes enceintes ou ayant subi un avortement sont prêtes à répondre aussi aux questions de ces jeunes femmes et à leur apporter l'aide nécessaire, il lui demande si elle entend prendre des initiatives adéquates pour que les personnes répondant au numéro Azur puissent informer de la même manière leurs interlocutrices.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55275

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7064